



VILLE  
DE  
SULLY-SUR-LOIRE

## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 février 2025**

Siège de la Mairie de Sully-sur-Loire  
3 place Maurice de Sully à Sully-sur-Loire

### **Délibérations n°2025-003 à 2025-005**

Rendues exécutoires après réception en préfecture le  
et publication sur le site internet de la collectivité le

2025-003	Composition du Conseil Municipal – Installation d’une conseillère municipale
2025-004	Décisions du Maire
2025-005	Rapport préalable au Débat d’Orientation Budgétaire 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

## DATE DE CONVOCATION

17 février 2025

## DATE D'AFFICHAGE

17 février 2025

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	21
Votants	25

## DÉLIBÉRATION 2025-003

Composition du Conseil Municipal  
Installation d'une conseillère  
municipale

Etaient présents (21) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, M. DAIMAY, Mme MEUNIER, MM. SOLHEID, GERARD, LAURENT, BELHADJ, Mmes LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés (4) :

M. BRUNET (ayant donné procuration à M. SOLHEID)  
M. FALLIK (ayant donné procuration à Mme DION)  
Mme PERRIERE (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (4) :

Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme DION Sylvie

M. le Maire expose que suite à la démission de M. Pierre SANCLEMENTE, conseiller municipal, devenue effective le 4 février 2025, il convient d'installer Mme Béatrice MEUNIER pour le remplacer.

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du Conseil Municipal, et à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal élu sur cette liste.

Mme Béatrice MEUNIER, suivante de liste « Tous ensemble pour Sully » a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

d'installer Mme Béatrice MEUNIER pour intégrer le Conseil Municipal.

### Article 2 :

d'approuver le tableau actualisé du Conseil Municipal ci-joint.

POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie DION**



**Le Maire,**  
**Jean-Luc RIGLET**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

**COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 24 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
17 février 2025	
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	
17 février 2025	
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
<b>DÉLIBÉRATION 2025-004</b>	
Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 14 du 15 juin 2020 portant délégations d'attributions	

**Etaient présents (21) :**

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, M. DAIMAY, Mme MEUNIER, MM. SOLHEID, GERARD, LAURENT, BELHADJ, Mmes LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, MM. BRAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

**Absents excusés (4) :**

M. BRUNET (ayant donné procuration à M. SOLHEID)  
M. FALLIK (ayant donné procuration à Mme DION)  
Mme PERRIERE (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

**Absents (4) :**

Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme DION Sylvie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 en date du 15 juin 2020,

Entendu le rapport de M. le Maire,

**DECIDE****Article unique :**

de prendre acte des décisions n° 3/2025 en date du 15 janvier 2025, n°4/2025 en date du 15 janvier 2025, n° 5/2025 en date du 15 janvier 2025, n° 6/2025 en date du 20 janvier 2025, n° 7/2025 en date du 20 janvier 2025, n° 8/2025 en date du 23 janvier 2025 par lesquelles M. le Maire a décidé :

♦ **Décision n° 3/2025 :**

**Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local dans la Villa des Sports pour la Protection Civile du Loiret**

**Article 1<sup>er</sup> :** de conclure avec la Protection Civile du Loiret, une convention de mise à disposition d'un local dans le bâtiment « Villa des Sports », situé 1 avenue du Chemin de Fer, comprenant au rez-de-chaussée 1 salle de réunion, 2 bureaux, 1 toilette et 1 réserve avec point d'eau.

**Article 2 :** la présente convention est consentie gratuitement pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

♦ **Décision n° 4/2025 :**

**Convention de mise à disposition d'un local 32 rue du Coq pour Mme Inès LOPEZ – Podologue**

**Article 1<sup>er</sup> :** de conclure avec Inès LOPEZ, une convention de mise à disposition d'un local 32 rue du Coq dans l'ancien bâtiment du CCAS comprenant un bureau au 1<sup>er</sup> étage et un droit d'accès à la cuisine à l'étage, le hall d'accueil plus toilettes.

**Article 2 :** la présente convention est consentie gratuitement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

♦ **Décision n° 5/2025 :**

**Convention de mise à disposition d'un local 32 rue du Coq pour Mme Marianne HAFFEN - Psychologue**

**Article 1<sup>er</sup> :** de conclure avec Marianne HAFFEN une convention de mise à disposition d'un local 32 rue du Coq dans l'ancien bâtiment du CCAS comprenant un bureau au 1<sup>er</sup> étage et un droit d'accès à la cuisine à l'étage, le hall d'accueil plus toilettes.

**Article 2 :** la présente convention est consentie gratuitement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

♦ **Décision n° 6/2025 :**

**Convention de mise à disposition de locaux 13 rue du Faubourg Saint François en faveur de la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Centre Val de Loire**

**Article 1<sup>er</sup> :** de conclure avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture du Centre-Val de Loire une convention de mise à disposition de locaux 13 rue du Faubourg Saint François.

**Article 2 :** la présente convention est consentie gratuitement du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

♦ **Décision n° 7/2025 :**

**Marché Public de Maîtrise d'Œuvre Pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire**

**Article 1<sup>er</sup> :** de conclure avec la société ATELIER B2A – 53 avenue du Générale Leclerc – 78220 VIROFLAY, un marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

**Article 2 :** le montant de ce marché est de 151 000,00 € HT soit 181 200,00 € TTC.

**Article 3 :** les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits au compte 2313 « Immobilisations en cours » opération 370.

♦ **Décision n° 8/2025 :**

**Aménagement de sécurité rue des Epinettes**

**Article 1<sup>er</sup> :** de conclure avec COLAS France – 6 rue des Plémonts – 45290 NOGENT -sur- VERNISSON une consultation pour l'aménagement de sécurité de la rue des Epinettes.

**Article 2 :** le montant de cette consultation est de 6 534,33 € HT soit 7 841,20 € TTC.

**Article 3 :** les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 274 « Voirie » et au compte 2152 « Installation de voirie ».

POUR	
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

  
**La secrétaire de séance**  
**Sylvie DION**

  
**Le Maire,**  
**Jean-Luc RIGLET**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
17 février 2025	
DATE D'AFFICHAGE	
17 février 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
DÉLIBÉRATION 2025-005	
Rapport préalable au Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (DOB)	

Étaient présents (21) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, M. DAIMAY, Mme MEUNIER, MM. SOLHEID, GERARD, LAURENT, BELHADJ, Mmes LEVEILLE Edwige, EL MOUJODI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés (4) :

M. BRUNET (ayant donné procuration à M. SOLHEID)  
M. FALLIK (ayant donné procuration à Mme DION)  
Mme PERRIERE (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (4) :

Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme DION Sylvie

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances expose que conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26, du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire, dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'article L.2312-1 a été modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – art. 107 aussi appelé Loi NOTRe.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Puis elle présente le ROB 2025,

Le Conseil Municipal,

la Maire-Adjointe entendue,

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 045-214503153-20250224-DEL2025005-DE

S<sup>2</sup>LO

↳ **DECIDE**

Article unique :

de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base duquel s'est tenue le DOB.

POUR	
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie DION**



Handwritten signature of Sylvie Dion over a blue circular official stamp of the Ville de Sully-sur-Loire.

**Le Maire,**  
**Jean-Luc RIGLET**



Handwritten signature of Jean-Luc Riglet over a blue circular official stamp of the Ville de Sully-sur-Loire.